



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2016**

Le 1^{er} septembre 2016 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'à la presse et au personnel présents ce soir.

Etaient présents : 26

Georges HEIM, Franck ROMANN, Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Claude LITSCHKY, Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Véronique GEHIN, Germain GOEPFERT, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER (à partir du point 4), Paul STOFFEL, Pierre MAHY, Dominique GIRARDELLO, François GUTZWILLER, Chrysanthe CAMILO, Nadine LEBER.

Etaient absents : 6

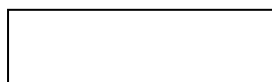
Excusés : Matthieu HECKLEN, Guilaine WEISS, Francis BOCHENEK, Jean-Michel MONTEILLET, Maryse GARSOT, Michel PFLIEGER.

Procurations : 5

Monsieur Matthieu HECKLEN a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN.
Madame Guilaine WEISS a donné procuration à Monsieur Guy LOCHER.
Monsieur Jean-Michel MONTEILLET a donné procuration à Monsieur Dominique GIRARDELLO.
Madame Maryse GARSOT a donné procuration à Monsieur François GUTZWILLER.
Monsieur Michel PFLIEGER a donné procuration à Madame Chrysanthe CAMILO.

Secrétaire de séance :

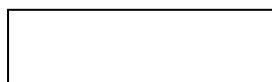
Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.





ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 23 JUIN 2016 103
2. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE FROENINGEN..... 103
4. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 104
5. DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2016 104
6. INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU MULTI-ACCUEIL « LES CIGOGNES » 105
7. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 106
8. CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DU SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU MULTI-ACCUEIL..... 106
9. AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) DE L'AGENT D'ACCUEIL DE LA PISCINE 108
10. CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LE SECTEUR SAINT-BERNARD/SPECHBACH 109
11. AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL ARRETE 110
12. POINTS DIVERS 118





1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 23 JUIN 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 23 juin 2016 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

2. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE FROENINGEN

A la suite du renouvellement du Conseil municipal de Froeningen, il convient à présent d'installer les nouveaux conseillers communautaires de la commune.

Le Président de la C.C.S.I. déclare installer dans leur fonction de délégué de la Commune de Froeningen auprès du Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH

**Monsieur Georges HEIM
Monsieur Franck ROMANN**

3. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

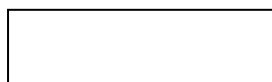
Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autres membres que le Président et les vice-présidents peuvent siéger au Bureau.

Il est ainsi proposé d'élire le conseiller suivant pour siéger au Bureau communautaire :

- Monsieur Georges HEIM

Le Conseil, après vote à bulletin secret, proclame Monsieur Georges HEIM membre du Bureau de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth et le déclare installé.

Arrivée de Monsieur Frédéric SEILER.





4. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 15 juin dernier a prononcé la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Vallée de Hundsbach.

Cet arrêté ne fait que compiler les statuts actuels de chaque communauté. Cela ne permet pas d'avoir une vision très lisible des compétences de la future intercommunalité (rédactions différentes pour des compétences identiques, compétences dans des blocs différents...).

Pour y remédier, les communautés appelées à fusionner s'engageront conjointement dans une démarche de toilettage de leurs statuts respectifs afin de les rédiger de manière conforme à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette initiative, en plus de la clarté des termes, permettra de placer les mêmes compétences dans les mêmes catégories (obligatoire, optionnelle ou facultative).

En outre, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, un certain nombre de compétences, qui auparavant devaient figurer dans les statuts, relèvent dorénavant de l'intérêt communautaire, dont la définition est donnée par délibération du Conseil de Communauté. Cette définition de l'intérêt communautaire sera prévue à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil communautaire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes, telle qu'elle apparaît en annexe à la délibération et telle que présenté par son Président.

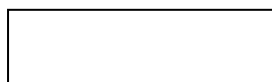
Il charge son Président de consulter les conseils municipaux des communes membres sur cette modification et de demander ensuite au Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts correspondant.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2016

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'exploitation des réseaux, et conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, la Communauté de Communes avait l'obligation, avant le 31 décembre 2015, de :

- mettre en conformité la mesure débitmétrique de la station d'épuration d'Illfurth,
- définir le débit de référence avec les capacités épuratoires de celle-ci.

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le financement de l'étude et a donné mandat au Président pour solliciter les subventions à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et au Conseil Départemental du Haut-Rhin.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 1^{er} septembre 2016

Le bureau d'étude a rendu son projet et une consultation a été organisée pour les travaux.

Les travaux sont estimés à 124 000 €HT.

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel € HT	AERM	CD68	CCSI
124 000 €	86 800 €	12 400 €	24 800 €

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour solliciter les subventions à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et au Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il autorise son Président à signer tous actes en ce sens.

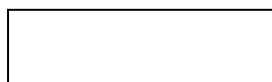
A cette occasion, le Président informe les membres du Conseil de l'accident subi par Monsieur Gilles MOCKLY, tombé lourdement dans un bac tampon de la nouvelle piscine. Il faudra évidemment prendre des mesures qui s'imposent pour que cela ne puisse se reproduire.

Les conseillers souhaitent adresser un témoignage collectif de prompt rétablissement à Monsieur MOCKLY.

6. INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU MULTI-ACCUEIL « LES CIGOGNES »

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Dans le cadre de la création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles du multi-accueil « Les Cigognes », il est proposé d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants remplissant les conditions énumérées dans l'arrêté du 3 septembre 2001, de la fixer au taux de 100 % conformément à la réglementation en vigueur et de la verser annuellement.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 1^{er} septembre 2016

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilités attribuées aux régisseurs de recettes et d'avances qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Il décide de verser les indemnités prévues annuellement sur la base de 100 % du taux fixé, au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances du multi-accueil « Les Cigognes ».

Il dit que ces crédits sont prévus au budget principal 2016.

7. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

A la suite des entretiens d'embauche pour le recrutement de l'auxiliaire de puériculture du nouveau centre multi-accueil, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture à partir du 26 septembre 2016.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 26 septembre 2016.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination de l'agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

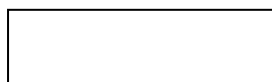
Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016, chapitre 012.

Il décide de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture créé par délibération du 23 juin 2016.

8. CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DU SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU MULTI-ACCUEIL

Le fonctionnement du service périscolaire (centres d'Illfurth, Hochstatt, Walheim et Spechbach) et du multi-accueil « Les Cigognes » nécessite la création de neuf emplois occasionnels supplémentaires permettant de remplacer ou de compléter, chaque fois que cela sera nécessaire, les agents affectés à ces services.

Aussi, il est proposé de créer neuf emplois occasionnels d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} septembre 2016 pour pouvoir parer à toute éventualité.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 1^{er} septembre 2016

Pour rappel, le Président rappelle les taux d'encadrement des accueils de loisirs en fonctionnement périscolaire, à savoir un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans. Lorsque le nombre de mineurs accueillis est supérieur à 50, le directeur ne peut pas être inclus dans l'effectif de l'encadrement.

Avec ces indications, le Président présente la répartition des postes dans les quatre centres de la Communauté de Communes.

Il donne les raisons particulières de la création de certains postes (remplacement de congé maternité...), l'ouverture des postes ne signifiant pas automatiquement des embauches.

Le Président précise également que l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, et donc du personnel encadrant, s'accompagne d'une évolution notable des recettes (ex. : +18% de recettes supplémentaires pour l'année scolaire 2015-2016 par rapport à l'année précédente).

Le Président informe également les conseillers que, cette année, onze enfants provenant de la classe ULIS à Hochstatt fréquenteront le périscolaire (contre 5 en 2015). L'effectif maximum est de 12. Cela implique également de recourir à du personnel supplémentaire. A la suite d'une interrogation concernant les élèves de la classe ULIS, le Président précise qu'il s'agit d'enfants avec des retards de langage et de comportement.

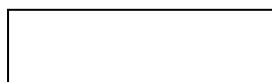
En réponse à une question de Monsieur Benoît RIETHMANN, le Président précise que, malheureusement, l'Education Nationale ne met pas à disposition du personnel spécifique durant le temps périscolaire.

Monsieur Frédéric SEILER souhaite savoir si l'incidence financière sur le budget 2016 a été chiffrée et dans quelle proportion l'augmentation du service impactera-t-il le budget. Il est important, selon lui, que le reste à charge n'évolue pas défavorablement.

Il lui est exposé que depuis cinq ans, le reste à charge pour la Communauté de Communes est stabilisé à 40.000-45.000 € par an, et ce, malgré l'évolution croissante et constante du nombre d'enfants accueillis. Cette évolution a bien été prévue au budget.

Monsieur Frédéric SEILER rappelle que la Communauté de Communes versait une subvention annuelle à l'Association « Au Rendez-Vous des Galopins » située entre 44.000 € et 48.000 €. Il s'interroge ainsi sur le discours qu'il a pu entendre, de manière régulière à la Communauté de Communes, tendant à démontrer que le fonctionnement de ce centre revenait plus cher que ceux gérés en direct.

Le Président expose que le nombre d'animateurs des Galopins n'était pas conforme aux fréquentations déclarées. Lors des pics de fréquentation, l'association faisait appel au bénévolat (parents, membres...) pour pallier ce manque de personnel. De plus, la directrice était considérée comme faisant partie de l'encadrement alors que les effectifs dépassaient 50 enfants. Dès lors, les frais de personnel de l'association étaient en-deçà de ce qu'elles auraient dû être. Néanmoins, malgré cela, le Président confirme que le coût de fonctionnement des centres gérés en direct par la Communauté de Communes demeurait inférieur à celui de l'association.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 1^{er} septembre 2016

Le Conseil, par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Frédéric SEILER), décide de créer, à partir du 1^{er} septembre 2016, neuf emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Il décide de fixer pour ces emplois, les conditions d'engagement suivantes :

Ces agents seront recrutés sur une période et une durée hebdomadaire de travail à définir dans leur contrat, en fonction des nécessités de service. Ils seront affiliés au régime local de la sécurité sociale et à l'Ircantec.

La rémunération sera calculée sur la base afférant à l'indice brut 340, pour les postes affectés au service périscolaire et à l'indice brut 342 pour celui du multi-accueil "Les Cigognes".

Il s'engage à inscrire chaque année au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales y afférant.

9. AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) DE L'AGENT D'ACCUEIL DE LA PISCINE

Le Président rappelle que, par délibération du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a décidé la création, à compter du 30 mars 2016, d'un CAE à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois, pour le remplacement de l'agent d'accueil de la piscine, Madame Amélie BICHARD, en congé de maternité.

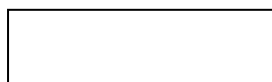
Ce poste, occupé par Madame Carmen CYRNEK, devait se poursuivre après la période estivale, au retour de l'agent d'accueil, et le départ des saisonniers, puisqu'un 2^e poste complémentaire à l'accueil était nécessaire.

Or, il s'avère à présent nécessaire d'augmenter le temps de travail de Mme Carmen CYRNEK. En effet, Madame Amélie BICHARD ayant récemment demandé sa mise en disponibilité pour suivre son conjoint, Madame Carmen CYRNEK sera amenée à occuper le poste principal d'accueil de la piscine.

De ce fait, il convient de modifier le contrat initial par voie d'avenant.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier, par voie d'avenant au contrat de l'agent d'accueil de la piscine intercommunale, la durée hebdomadaire de service en la portant à 30 heures à compter du 1^{er} août 2016.

Il autorise son Président à signer l'avenant au contrat de travail ainsi que tous documents s'y rapportant.





10. CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LE SECTEUR SAINT-BERNARD/SPECHBACH

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 décembre 2015, a validé le principe de la construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement communautaire pour le secteur couvrant les communes de Spechbach et de Saint-Bernard.

Parallèlement, le Conseil de Communauté a demandé aux communes de Spechbach et de Saint-Bernard de proposer conjointement un site pour accueillir cet équipement.

La position conjointe des communes de Saint-Bernard et de Spechbach est celle d'une implantation de l'équipement sur le territoire de cette dernière.

Monsieur Bertrand IVAIN, Maire de Saint-Bernard, confirme cette position. Il expose qu'il a obtenu la garantie de la préservation de son école avec le même nombre de classes que Spechbach. Il précise que sa commune participera normalement au financement du SIAS.

En revanche, seule la commune de Spechbach assumera le versement, à la Communauté de Communes, de la participation financière représentant la moitié du reste à charge résultant de l'opération de construction de cet équipement.

Le Président précise que l'objectif est de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la fin de l'année. L'ouverture est prévue pour la rentrée 2018.

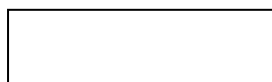
Le Conseil, à l'unanimité, décide la construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement communautaire dans la commune de Spechbach, pour le secteur de Saint-Bernard/Spechbach.

Il demande à la commune de Spechbach de proposer à la Communauté de Communes un terrain d'implantation précis pour cet équipement.

Il charge son Président d'engager toute démarche en vue du transfert de propriété dudit terrain d'implantation à la Communauté de Communes.

Il dit qu'il sera demandé à la commune de Spechbach de supporter, par le biais d'un versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes, la moitié du reste à charge résultant de l'opération de construction de cet équipement.

Il charge son Président d'élaborer le programme de l'opération et d'engager toutes les démarches utiles en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.





11. AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL ARRETE

Le Président indique que, par courrier du 14 juin 2016, réceptionné le 15 juin 2016, le Pays du Sundgau a notifié le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), tel qu'il a été arrêté par le Conseil syndical à l'occasion de sa réunion du 30 mai dernier.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes dispose de trois mois à compter de la notification du SCOT arrêté pour émettre un avis.

De manière générale, beaucoup de données du diagnostic ne sont plus récentes et ne sont plus toujours représentatives de la situation actuelle. Par exemple, certaines données sur les déchets dans l'EIE datent de 2000 et 2009. De même, les données sur les ressources fiscales dans le diagnostic stratégique datent de 2008.

Par ailleurs, le processus d'élaboration du SCoT et en particulier la concertation avec les communes et les communautés de communes n'ont pas convaincu les élus de la Communauté de Communes. En effet, la pédagogie autour de notions essentielles et relativement nouvelles telles que le potentiel foncier ou les extensions et le T0 a été jugée insuffisante. Lors de la réunion du 28 avril dernier, le PETR annonçait malgré tout la sortie d'un guide pédagogique accompagnant le SCoT. Non disponible en amont de l'arrêt du SCoT et non disponible à ce jour, ce guide aurait certainement facilité la compréhension des élus ainsi que le traçage des T0.

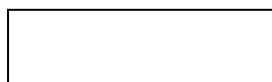
En outre, les élus de la Communauté de Communes regrettent que les T0 n'aient pas été définis en amont de l'arrêt du SCOT. Malgré qu'ils ne constituent pas des documents opposables, ils sont des outils de référence pour planifier le développement de l'urbanisation des villages à l'échelle du PLUI à partir des recommandations et des prescriptions établies par le SCOT.

De plus, de nombreuses remarques émises par la CCSI sur les documents de travail des différentes pièces du SCoT n'ont pas été prises en considération dans le SCoT arrêté le 30 mai 2016. Certaines demandes de la CCSI ont reçu des réponses négatives.

Dans un courrier du 13 juillet 2016 notamment, la CCSI demandait de repousser le délai de rendu des T0, jugé trop court en raison de la période estivale considérée. Dans un autre courrier du 30 mai 2016, le PETR émettait un avis défavorable à la demande de reclassement d'Hochstatt comme pôle de proximité expliquant que :

- le reclassement n'est pas nécessaire pour augmenter les surfaces urbanisables en extension ;
- la logique de pôle n'est pas corrélée à la pression démographique mais à la présence d'équipements structurants permettant de réduire les distances entre domiciles et commerces, services ou emplois ;
- cette commune n'exerce pas directement une fonction de polarité ;
- le projet de SCoT était trop avancé pour opérer à une telle modification dite de fond.

Or un projet d'aménagement de services, commerces et équipements est en train de se réaliser à Hochstatt ce qui répond au deuxième point cité ci-dessus. Quant à l'armature territoriale proposée par le SCoT, la CCSI estime d'une part que le lien avec les extensions des communes n'a pas été exposé clairement au début de la démarche et d'autre part que





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 1^{er} septembre 2016

l'armature territoriale ne reflète pas la réalité du terrain, les unités de proximité du Nord du Sundgau n'ayant pas les mêmes problématiques que les unités de proximité du Sud du Sundgau.

Sur la forme, les différents documents du SCOT contiennent énormément de fautes de frappes, d'imprécisions... qui sont recensés dans le document joint à la présente délibération, qu'il conviendra de rectifier avant la mise à enquête publique du document.

Le Président, tout comme l'ensemble des délégués, s'accordent à reconnaître le travail réalisé par le Pays du Sundgau. Mais, ces derniers mois, il regrette que la procédure d'élaboration ait été précipitée compte tenu notamment de la fusion des communautés au 1^{er} janvier 2017.

Les Maires ont tous travaillé dans l'esprit du SCOT, dans un esprit d'amélioration et d'harmonisation, dans le but d'avoir un document efficace. Les remarques détaillées en annexe vont dans ce sens.

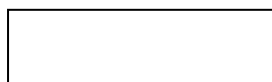
Monsieur Christian SUTTER rappelle que lors de la réunion du conseil syndical du PETER du 30 mai dernier au cours de laquelle le Scot a été arrêté, le document intégral de 900 pages n'avait pas pu être présenté, car trop lourd. Depuis, aucune explication n'a été donnée en retour aux élus.

Messieurs François GUTZWILLER et Benoît GOEPFERT soulèvent le problème de la limitation des zones d'extension du périmètre urbanisable actuel. En effet, alors que le SCoT arrêté applique une règle uniforme pour l'ensemble du territoire sundgavien (hormis pour quelques pôles spécifiques), ils considèrent au contraire qu'il convient de différencier certains secteurs du territoire. Ainsi, le secteur Nord, périurbain, a un besoin plus fort que le sud du Sundgau.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis réservé au Schéma de Cohérence Territorial, tel qu'arrêté par le Conseil syndicat du PETER du Pays du Sundgau le 30 mai 2016.

Il demande que le SCOT adopte une différenciation adaptée aux spécificités et réalités locales entre les unités de proximité du Nord et du Sud s'agissant des possibilités d'extension et des enveloppes foncières s'y rapportant.

Il demande que le document mis à enquête publique intègre les modifications et précisions, telles qu'énoncées dans le document joint en annexe à la présente délibération.



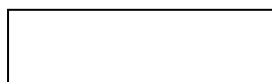


ANNEXE A LA DELIBERATION - REMARQUES DETAILLEES PAR PIECE DU SCOT

a. Rapport de présentation

i. Diagnostic stratégique

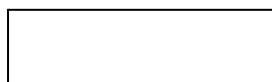
Page	Remarque
5	Ajouter des « e » à issue car on parle d'une commune (3 fois)
18	Entre 1999 et 2008 on parle de SCOT : était-ce déjà le SCOT ?
20	« Deux zones » alors qu'on en nomme 4 Ajout de Tagolsheim ? ainsi que sur la carte page 21
23	Les compétences listées ne correspondent pas aux compétences statutaires du PETR
35	3 ^{ème} § : Pfetterhouse, Ferrette, Spechbach,
37	L'un des premiers Pays
39	Le projet de territoire du Sundgau sera finalisé en 2016 ?
40	Attention « Des ressources fiscales limitées » (...) « un potentiel financier restreint » : phrase ambiguë parle-t-on du potentiel financier tel que défini par l'article L.2334-4 du CGCT ? « La richesse fiscale du Sundgau... limitent les marges de manœuvre » : pourquoi ? Tableaux : ne sont pas révélateurs car avant la réforme de la TS en 2010
41	Scot des cantons de Huningue et Sierentz approuvé le 20/06/2013
45	Légende peu lisible
48	3 ^{ème} § : ??
49	Problème de dates dans les périodes ? « entre 1999 et 2008/7 » est cité deux fois.
51	« population active vernaculaire » : c'est-à-dire ?
53	2 ^{ème} § : 1975. Cette
58	3 ^{ème} § du petit c. : « Tandis que lepour le Haut-Rhin (+9,4%) » : phrase pas logique
69	3 ^{ème} ligne en partant de la fin : ajouter agents communaux et communautaires
72	4 ^{ème} § : 7 RAM avec Illfurth + ajout sur la carte + micro-crèche à Ferrette
73	Manque EPAHD d'Hochstatt sur la carte et établissement St Brice à Illfurth
74	« A noter un musée très original »... Pas très objectif...
95	Préciser que les réserves foncières urbanisables des communes peuvent évoluer en fonction des prescriptions du DOO.
96	BD sur l'évolution de l'occupation de l'espace entre 2002 et 2011 : ne faut-il pas aller jusqu'à 2016 quand le SCOT est approuvé ?
107	Ajouter : L'élaboration du SCOT sera un moment important...
108	« piètre qualité », un peu fort ?
109	Dernier § : un « par » en trop
110	L'hôtel d'entreprises de Tagolsheim NE PREND PAS LE RELAIS de l'offre tertiaire d'Altkirch. C'est une offre complémentaire.
111	3 ^{ème} § « Au sud du Sundgau » ou « dans le sud » ?
113	3 ^{ème} § avant la fin : Spechbach- le-Bas
119	Dernier § : (autruches, volailles, chèvres, fruits et confitures)
123	Dernier § : Maison de la Nature
124	Très-à supprimer
126	« Une couverture du territoire par des documents d'urbanisme locaux opposables à compléter : 4% des communes restent aujourd'hui sous le régime du RNU » : pourquoi une faiblesse ? Le RNU peut suffire pour certaines communes.
127	Ligne 3 du tableau : contraction
129	Encore à supprimer
	Pas de force/faiblesse pour l'agriculture ?





ii. EIE

Page	Remarque
11	Sur le territoire du Sundgau, 5 sites (et non pas 4), bas de page à gauche : toute activité industrielle a cessée
14	Avant dernier tiret, fin 4 ^{ème} ligne « de l » en trop
16	Tableau : Spechbach le Haut et le Bas
17	Carte : Saint Bernard
19	Dernière ligne à gauche et légende à droite : Spechbach
23	« Document de travail » tout en haut ? 2 ^{ème} colonne « davantage »
24	2 ^{ème} § : directives filles
26	2 ^{ème} § : moyen et long termes
38, 39 et 40	Schéma flou, titres à remonter en haut de page
37	Dernière phrase : point en trop
40	1 ^{er} § : secteurs industriels
41	Titre « les ressources énergétiques » page suivante
43	Page blanches ? Plusieurs dans le document.
52	Texte en jaune fluo
53	Avant dernier et dernier § à gauche : fioul (pas fuel)
60	1 ^{ère} colonne, 2 ^{ème} tiret : la moitié a été créée
63	Ces alluvions... ont été considérées
66	Spécifier les communes incluses en ZERC n°III
73	ENS à Heidwiller depuis mai 2016
75	3 ^{ème} ligne, dernière colonne, dernière ligne : « cf. aussi entretien avec le SMARL : autres éléments » ?? Dernière ligne, dernière colonne « le SMS »
81	A noter : inventaire des zones humides réalisé à l'échelle de la CCSI en 2015
82	« Le SAGE.. ; a été approuvée Date carte à préciser
84	« données encore provisoires », c'est à dire ?
94	Caractéristiques de l'état initial : manque les ENS 3 ^{ème} colonne : d'une du SCOT
97	Légende sur la même feuille
99	Légende floue
101	3 ^{ème} tiret : habitats
115	8 ^{ème} ligne : Burnkirche
119	Manque légende de deux photos (idem p.120)
128	3 ^{ème} § : davantage Dernier § : la carte... définit
138	Manque ICPE de Luemschwiller, Heidwiller, St-Bernard, Froeningen, Hochsatt, est-ce normal ? Date de la carte ?
146 148	Les données ne sont plus représentatives de la situation actuelle (rapport annuel pour le secteur des déchets), certaines datent de 2000, 2001, etc.



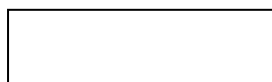


iii. Volet 4 : Evaluation environnementale

Page	Remarque
11	Projet de territoire du PETR pas encore abouti
14	Orientations du tableau sont celles du SDAGE ? A préciser peut-être
31	2312 : 2 ^{ème} point : que de recréer. D ans Dernière phrase : la Nature en ville.
34	Parler des transports solidaires ? Une volontariat d'entreprises
35	2343 : le projet de territoire n'est pas encore validé
36	GERPLAN : Z comcom sont présentes dans le Sundgau, Porte du Sundgau n'est pas chez nous (apparaît deux fois)
43	Commission thématique environnement (8 décembre 2015 à Illfurth)
67	« choisi » surligné en jaune
69	Nuance apportée sur la souplesse laissée aux documents d'urbanisme locaux pour décliner la TVB. Risque d'un manque de cohérence entre les TVB. Egalement souligné par la CCSI dans l'avis sur le DOO du 28 avril 2016.

iv. Volet 5 : Modalités de suivi

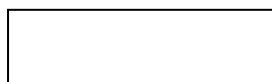
Page	Remarque
3	§ de gauche : remplacer syndicat mixte par PETR (deux fois) pour une meilleure compréhension § de droite : minuscule à « les sources » et « une fréquence »
4	§ de gauche en haut : Pour ce faire
11	Indicateur 22 : source des données : ajouter EPCI Indicateur 26 : nb de projets de restauration privés : source des données : EPCI : Pourquoi ? Indicateur 26 : Nb d'éléments protégés : source des données : ajouter EPCI Indicateur 27 : Nb d'OAP réalisées dans les PLU : source des données : ajouter EPCI
12	Indicateur 27 : Zones protégées dans les documents d'urbanisme : source des données : ajouter EPCI
14	Reprendre la définition du T0 rédigée à la page 16 du DOO.
15	« Dans le cas de grandes parcelles où la construction est implantée à une extrémité.... » C'est-à-dire ? Comment définir ces grandes parcelles ?
16	« Dans le cas de rupture de continuité, les limites morphologiques bâties ont été privilégiées ». Pas compris, illustration pas parlante.
19	Les indicateurs ne sont plus numérotés. Efficacité du traitement des eaux usées : Source : SATESE = Conseil Départemental (répétition) et ajouter EPCI Adéquation de l'approvisionnement en eau avec les besoins de communes : Source : ajouter EPCI
21	Suivi des nouvelles actions valorisant les continuités écologiques et la biodiversité ordinaire : Valeur référence : T0 : en quoi le T0 est-il une valeur de référence pour cet indicateur ?
22	Suivi de la prise en compte des préconisations d'inconstructibilité des PPR + Suivi de la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques inondation : Valeur de référence : T0. Pourquoi ? Hors ou dans le T0 ? A préciser ?
23	Dans les sources, remplacer « Général » par « Départemental » et ajouter EPCI





b. PADD

Page	Remarque
3	Ni titre, ni légende au schéma. Pas très clair.
4	« à » surligné en jaune Dernier § : quel intérêt d'évoquer cet exemple ?
7	2 ^{ème} § : manque un s à durables
8 et 9	Éléments de diagnostic non présentés dans le diag stratégique a priori
10	Titre : les principes retenus pour le PADD du Sundgau (?) à travers la législation ... Un projet d'ensemble : ajouter : le PADD d'un SCOT indique les grands objectifs ... Dernier § : ajouter : de règles ayant un caractère opposable et de recommandations non opposables.
14	4 ^{ème} tiret : favoriser dans la limite , plutôt que la mesure ?
15	Objectifs : 2 ^{ème} § ajouter « armatures urbaines existantes »
18	Le renouvellement du parc : estimation nb logements à construire entre 2015 et 2035 mais Scot pas approuvé en 2015 : concordance des dates ? Objectifs : 2 premiers § = constat et non des objectifs
20	Objectifs : dernier § : Programme National de Revitalisation des Centres-Bourgs : valable pour Ferrette uniquement
21	2 ^{ème} tiret : un risque de la banalisation de certaines entrées des villes et des villages <i>La croissance des formes urbaines</i> (ou le développement de l'urbanisation ?) sera recherchée dans leur épaisseur en continuité des armatures urbaines existantes. Objectifs : le guide référentiel de mobilisation du foncier : où est-il disponible ? Objectif : 2 ^{ème} § : une meilleure Intérêt de l'illustration en bas de page ?
24	Dernier tiret à reformuler
25	Constats : 5 ^{ème} § : ajouter EHPAD Hochstatt, 6 ^{ème} § : petite-enfance (0 -3 ans) pas la même chose que périscolaire. Phrase à revoir. Objectifs : 2 on ne parle pas de la petite enfance ni du périscolaire Objectifs : 4 : l'accessibilité ... devra être pensée
26	Constat : 2 derniers § : ce n'est pas un constat mais une possibilité, quel intérêt de l'évoquer ?
27	Constats : 2 ^{ème} § : de façon équilibrée Constats : virgules au niveau des tirets et non des points, trafics intensifs (soutenus) ?
30	Constats : 4 ^{ème} § : le Conseil Régional récupéra (...) dès le 1 ^{er} janvier 2017 7 ^{ème} § : « les collectivités vont réfléchir à l'opportunité d'une mise en place de voitures en autopartage » : pas de validation de la CCSI sur ce projet
36	Objectifs : 2 ^{ème} § : « dans la candidature TEPCV concernant la transition énergétique » : utilité ? Les points 1) et 2) relèvent-ils réellement de la planification ? Citer le point 3) en premier. Le projet de territoire n'est pas encore validé...
37	3 ^{ème} § : protection des écosystèmes devrait permettre de créer des conditions favorables à leurs exploitations... un peu contradictoire. Revoir la formulation Objectifs : 6 ^{ème} § : en quoi le DOO a cette capacité ? A reformuler.



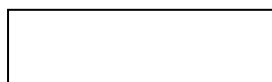


38	La ZAID de Diofmatten Manque un point à la fin du 1 ^{er} §
40	Constats : 3 ^{ème} § : introduisent Objectifs : 8 ^{ème} tiret : en quoi le SCOT peut-il encourager l'émergence de cultures biologiques ? Est-ce de la planification ?
41	Objectifs : dernier tiret « réflexion sur la création d'un observatoire du tourisme », est-ce du ressort du scot ?
43	Objectifs : 3 ^{ème} tiret : créer un fonds... ce fonds Dernier tiret inutile car la loi Notre rend les zones économiques obligatoirement communautaires
44	2 ^{ème} tiret : le Comité d'action Economique du HR a fusionné avec l'ADIRA Les ZA devront être prioritaires pour le raccordement à la fibre optique : les priorités de la Région vont-elles dans ce sens ?
46	5 ^{ème} § : le rôle du DOO sera de réaliser un inventaire spatialisé des potentialités écologiques du territoire ... > comment, celui-ci a-t-il été réalisé ? ...qui peuvent donner lieu à la création d'activités adaptées > c'est-à-dire ?
47	Objectif 1) : les deux premiers tirets ne sont-ils pas les mêmes ? Objectif 2) : la totalité... soit assainie
51	Objectif : 3 ^{ème} tiret : inventaire spatialisé en énergie biomasse et éolien : qui le fait ?

c. DOO

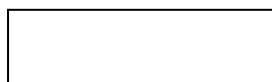
Lors de la séance de concertation du 28 avril 2016 par rapport au DOO, le PETR a évoqué la mise en place d'un guide pédagogique sur le SCOT : quand sera-t-il disponible, où et sous quelle forme ? Idem pour le glossaire.

Page	Remarque
9	Hochstatt propose aussi une offre complémentaire au pôle principal (cf. demande de reclasser Hochstatt) ...la dynamique globale du Pays du Sundgau jeunes et vieillissantes
10	P3 : capacités de développement économique limitées Les « unités de proximité » sont aussi appelées « communes rurales » : l'explicitier quelque part. P4 : La structuration des villages devra assurer <u>un certain équilibre</u> entre fonction résidentielle et développement de proximité.... > souhait de placer cette phrase en recommandation. On ne peut pas obliger les communes à mettre en place des commerces et de préciser « un certain équilibre ». Ajouter une phrase sur les équipements des unités de proximité dans cette prescription (exemple : piscine à Tagolsheim).
12	Supprimer « Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ADEME... d'entreprises. » Préciser que les activités économiques tertiaires seront possibles sur tout le territoire (lien avec l'arrivée du THD)
13	Nota : l'annoncer au début du document
14	La conservation... (équipements publics, capacité d'assainissement réseaux)...





15	Photo aérienne de 2015 à prévoir en annexe. ... délivrée ...où commencent les zones urbanisables en extension La définition du T0 doit-elle apparaître dans le DOO ? Il s'agit d'un outil technique non opposable et non d'une prescription. La place de cette définition serait plutôt dans les modalités de suivi.
16	« être inférieure à 50 ares », ce critère est-il toujours d'actualité ? Définition de densité brute dans le glossaire Le développement maîtrisé du territoire induit...une diversité de l'offre de logements. Il ne s'agit pas d'une prescription.
17	Premier tiret : préciser l'échelle des densités (communale) dans le glossaire ? Dernier paragraphe de la P8 : il s'agit d'un commentaire et non d'une prescription. Coupure d'urbanisation <u>de qualité</u> : reformuler par « coupure franche ou marque » ou une « coupure d'urbanisation de qualité paysagère » Donner des exemples de coupure d'urbanisation dans le document pédagogique.
18	Les documents d'urbanisme... <u>pourront</u> identifier à leur échelle des espaces de coupure à dominante naturelle ou agricole et leur affecter des vocations cohérentes avec leur préservation. devront ? (prescription) Coupure d'urbanisation ou coupure verte, préciser dans le glossaire si c'est la même chose Le guide référentiel des dents creuses > le mettre à disposition
20	22.5 ha d'espaces : préciser que cela concerne les extensions
21	« Premièrement Création d'un bus entre le Sundgau et St-Louis : indiquer que ce projet est en cours de réalisation et qu'il est porté par le Département Parler des transports solidaires type covoiturage L'arrivée du très haut-débit
22	... le 1% de croissance démographique envisagé dans le SCOT n'est
23	...l'armature territoriale définie
32	A noter que les fusions de communes... le 1 ^{er} janvier 2016 et non 2015 ?
33	Programme de rénovation urbaine : à intégrer dans glossaire ZAD : compétence de l'Etat, à supprimer
35	Le territoire du Sundgau a intégré un groupe de recherche piloté par l'ADEME... Intérêt de le mentionner dans le SCOT ?
36	Conformément au travail de la Commission...sur le thème de l'économie Préciser ce que sont les zones de type 1 et 2
37	40ha...le développement de ce type de ces deux zones
38	2.3 > Quelle différence avec la présentation précédente ?
39	Ajouter un récapitulatif sous forme de tableau ?
40	Articles 11 et 13 du Code de l'Urbanisme : quid du nouveau règlement
42	Inclure dans le glossaire : services appropriés aux entreprises, rayonnement intercommunal (pages précédentes), clause d'éco-conditionnalité THD : intégrer aménagement numérique dans le diagnostic des documents d'urbanisme : quel intérêt par rapport au SDTAN : reformuler cette phrase étant donné qu'il s'agit d'un acquis. En effet, les études de diagnostic font partie intégrante du SDTAN.





43	...de moins de 1000m2 de surface de vente et de plus de 300m2 : quid du projet à Hochstatt ?
44	droit de préemption commercial dans les centres villes est <u>encouragé</u> A mettre en recommandations.
48	Les communes à <u>forte spécificité touristique</u> : supprimer forte.
51	Future liaison de bus à Haut-Niveau de services entre Altkirch et St Louis est-elle actée ? Où seront réalisées les aires de covoiturages ? Pour quelle(s) opération(s) ? > Ajouter que des précisions sont apportées dans le schéma de mobilité.
56	titre trop long, supprimer « et étendre le travail visant » 1er § de la P24 est inutile car automatique 2ème § : c'est une recommandation
61	Une hiérarchie des zones humides est en cours d'intégration dans le document. Quelle avancée de cette hiérarchisation ?
62	3 ^{ème} § : introduire la notion d'inventaire 4 ^{ème} § : espaces boisés classés, « le principe de déplacement des corridors écologique » à reformuler Des coupures d'urbanisation (ouverte ?) de qualité paysagère (à ajouter) R16 : « les communes devront » alors que c'est une recommandation
65	Le risque d'inondation est un fort enjeu sur le territoire de la CCSI, le DOO présente uniquement des recommandations à ce sujet. Souhait que le R19 soit une prescription
66	Dernières infos, à placer en début de chapitre plutôt.

12. POINTS DIVERS

- Inauguration de la piscine « Les Rives de l'III »

Le Président rappelle que l'inauguration de la nouvelle piscine aura lieu mardi 13 septembre prochain et sera suivie de l'ouverture de la 15^{ème} édition des Pot'Arts.

- Ouverture du multi-accueil

L'ouverture du multi-accueil est fixée au lundi 3 octobre prochain. Le personnel est embauché à partir du lundi 26 septembre. A ce jour, ce sont 70 enfants sont d'ores et déjà inscrits.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 21 h 45.

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI

